

Accord National Interprofessionnel : une aide au logement dérisoire !

jeudi 21 février 2013, par [Besse Max](#) (Date de rédaction antérieure : 19 février 2013).

L'accord signé entre des organisations syndicales minoritaires et le patronat sur la « sécurisation des parcours » marque une grave régression des droits des salariés. Présenté comme un accord « gagnant-gagnant », cet accord offre de nombreux avantages au Medef pour de très maigres contreparties aux salariés. Focus sur un des articles « gagnant » l'article 10 sur l'aide au logement.

Cet article 10 de l'ANI n'est pas central. Il fait parti des 11 premiers articles censés servir de contrepartie aux graves régressions concédées dans la suite de « l'accord », mais il illustre parfaitement le déséquilibre entre les droits à perdre pour les salariés et les contreparties obtenues.

L'article 10 prévoit la mise en place d'une aide au logement pour « favoriser l'accès à l'emploi, plus particulièrement pour le premier emploi des jeunes, l'emploi des salariés sous contrats courts et des salariés en mobilité professionnelle ». La place de cet article sur le logement au milieu des « droits nouveaux pour le salarié » témoigne à la fois d'une meilleure prise en compte dans les organisations syndicales de cet aspect revendicatif, mais aussi de l'approfondissement du mal-logement qui gêne les profits capitalistes. Cette nouvelle place accordée au logement est en fait bien étroite...

Cette aide au logement est chiffrée à 420 millions d'euros, ce qui est parfaitement dérisoire face aux besoins estimés par l'Etat et l'UESL (Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement co-dirigée par le Medef et les syndicats) à 4, 2 milliards d'euros et 150 000 nouveaux logements sociaux par an ! Par ailleurs, la destination de ces 420 millions d'euros illustre bien la nature régressive des « nouveaux droits pour le salarié ». Sur ces fonds alloués pour deux ans : 110 millions d'euros sont destinés à des résidences collectives temporaires, 200 millions d'euros sont destinés à des logements meublés en colocation, et 120 millions d'euros à l'aide à la mobilité (dispositifs Mobili-Pass et Mobili-jeunes).

Les orientations prises sont à l'exact opposé de la construction de logement durable, seule solution contre le mal-logement, et offrent une vision d'un salariat contraint d'allier la précarité dans l'emploi à la précarité locative ! Ces dispositifs ne s'attaquent pas au mal-logement, ils ne sont conçus que sur de l'hébergement temporaire qui accompagnent les mesures de « flexibilité » gagnées dans la seconde partie de l'ANI par le patronat !

Max Besse
